

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 11 avril 2024

Délibération N° DE\_11042024\_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	9
Date de la convocation : 04/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	1	2
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET, SÉVERINE JASSERAND représentée par SYLVIE COUVREUR

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération : Mise en valeur des monuments de la place de l'église (éclairage)**

**Madame la maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur de l'église.**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024  
Date de réception de l'AR: 17/04/2024  
042-214200065-DE\_11042024\_001-DE  
A G E D I

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Mise en valeur église + monument aux morts	43 885 €	45.0 %	19 748 €
<b>Total</b>	<b>43 885 €</b>		<b>19 748 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Mise en valeur de l'église » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame la maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- Autorise Madame la maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 11 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024  
Date de réception de l'AR: 17/04/2024  
042-214200065-DE\_11042024\_001-DE  
A G E D I

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 11 avril 2024

Délibération N° DE\_11042024\_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 04/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération : convention assistance technique voirie avec le département (mise en sécurité du carrefour route d'Usson)**

Madame la maire rappelle que cette convention fixe les modalités selon lesquelles le Département apporte son assistance technique à la commune dans le domaine de la voirie.

L'assistance technique porte sur :

1. Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :
  - Conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
  - Conseil sur la procédure à suivre pour le classement et le déclassement des voies,
  - Conseil d'ordre général pour l'exploitation de la voirie,
  - Assistance à la programmation des travaux d'entretien courant de la voirie et des ouvrages d'art.

Le coût est de 1 € par habitant et par an seulement en cas de sollicitation du service, soit pour la commune un coût de 536 €.

2. Les missions d'appui à la maîtrise d'œuvre : étude et direction des travaux d'investissement :
  - De voirie communale,
  - Des petites opérations routières sur voies départementales en traversée d'agglomération ou d'aménagement,

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024  
Date de réception de l'AR: 17/04/2024  
042-214200065-DE\_11042024\_002-DE  
A G E D I

- Des petites opérations d'aménagement ou de sécurité sur routes départementales hors agglomération,
- Des petites opérations routières ou d'aménagement sur voies communales,

Le coût est de 2 € par habitant et par an, seulement en cas d'utilisation du service, soit pour la commune un coût de 1 072 €.

Cette convention est signée pour la période du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

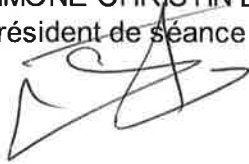
- D'adhérer à la convention assistance technique avec le Département pour les missions d'assistance technique pour la période du mandat.
- D'autoriser Madame la maire à signer tous les documents s'y rapportant
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 11 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024  
Date de reception de l'AR: 17/04/2024  
042-214200065-DE\_11042024\_002-DE  
A G E D I

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 11 avril 2024

Délibération N° DE\_11042024\_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 04/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Subventions aux associations**

Madame la maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Chaque demande a été étudiée et a fait l'objet d'un débat.

Deux dossiers ont retenu l'attention du conseil municipal. Il s'agit de l'association des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés de la Loire (AIMCP) et l'association Images et Sons des 3 Provinces (IS3P).

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'octroyer** une subvention de 150 € à l'association des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés de la Loire (AIMCP) ;
- **D'octroyer** une subvention de 150 € à l'association Images et Sons des 3 Provinces (IS3P) ;

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024  
Date de réception de l'AR: 17/04/2024  
042-214200065-DE\_11042024\_003-DE  
A G E D I

- **D'autoriser** Madame la maire à émettre les mandats correspondants.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 11 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024  
Date de reception de l'AR: 17/04/2024  
042-214200065-DE\_11042024\_003-DE  
A G E D I